

Pour être sûr de recevoir tous nos emails, [ajoutez-nous à votre carnet d'adresses](#).
Si ce mail ne s'affiche pas correctement, [suivez ce lien](#).



11 FÉVRIER 2021

Chères consœurs, Chers confrères,

Voici une « news » pour vous informer des dernières actualités relative à l'activité partielle et à d'autres mesures sociales suite à la publication de nouveaux textes.

ACTIVITÉ PARTIELLE & AUTRES MESURES SOCIALES

Allocation d'activité partielle : nouvelle adaptation du dispositif de modulation !

Pour en savoir plus : [Actualité sur Coronavirus - Activité partielle](#)

Cette adaptation concerne les entreprises relevant des secteurs les plus touchés ou relevant des secteurs dépendant de ces derniers.

En complément du dispositif actuel, une nouvelle ordonnance introduit la faculté de majoration de l'allocation pour les employeurs relevant des secteurs protégés qui **continuent de subir une très forte baisse de chiffre d'affaires**.

Un décret doit fixer les conditions d'appréciation de la forte diminution du chiffre d'affaires dont devront justifier les entreprises relevant des secteurs protégés. Cette diminution sera appréciée mensuellement par comparaison entre le chiffre d'affaires de 2021 et celui de 2020 ou 2019 (au choix de l'employeur).

Par ailleurs, il est désormais précisé que, pour les secteurs dépendant des secteurs les plus affectés, la perte de chiffre d'affaires prise en considération est celle qui a été subie en 2020.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux demandes d'indemnisation pour les salariés placés en activité partielle à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à une date fixée par décret, et au plus tard le 30 juin 2021.

Covid : nouvelle ordonnance relative aux mesures d'urgence en droit social

Pour en savoir plus : [Actualité sur Coronavirus - Autres mesures sociales](#) et [Coronavirus - Activité partielle](#)

De nouvelles prolongations concernant l'activité partielle, la santé au travail et les demandeurs d'emploi sont prévues par une ordonnance du 10 février 2021.

Concernant l'activité partielle la modulation des taux d'indemnisation et de l'aide de l'État pourra s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard, au lieu du 30 juin 2021.

Concernant les services de santé au travail :

- le **report des visites médicales** s'applique aux visites qui doivent être réalisées jusqu'au 2 août 2021 (au lieu du 17 avril 2021) ;
- la période au cours de laquelle l'activité des services de santé au travail doit être centrée sur l'appui aux entreprises dans la **lutte contre l'épidémie** est prolongée jusqu'au 1^{er} août (au lieu du 16 avril 2021).

Concernant les demandeurs d'emploi, la durée d'indemnisation des personnes arrivant à épuisement de leurs droits est prolongée jusqu'au dernier jour du mois civil au cours duquel intervient la fin de l'état d'urgence sanitaire. Cette mesure pourra toutefois être interrompue en fonction de la situation sanitaire.

Bien
confraternellement,

Lionel CANESI
Président du Conseil supérieur

Immeuble Le Jour, 200-216 rue Raymond Losserand, 75680 Paris Cedex 14
Tél. +33 (0)1 44 15 60 00 -
communication@cs.experts-comptables.org